

CONSULTING

## Dossier d'examen au cas par cas

Mise à jour du zonage d'assainissement des  
eaux usées et création du zonage pluvial de  
Saint-Germain-sur-Ay

Vérification des documents IMP411

**Numéro du projet : 21NNP113**

**Intitulé du projet : Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et création du zonage pluvial de Saint-Germain-sur-Ay**

**Intitulé du document : Dossier d'examen au cas par cas**

<b>Version</b>	<b>Rédacteur</b> NOM / Prénom	<b>Vérificateur</b> NOM / Prénom	<b>Date d'envoi</b> JJ/MM/AA	<b>COMMENTAIRES</b> Documents de référence / Description des modifications essentielles
<b>A</b>	LACHOUR Julien	MOISAN Julie	13/06/2025	Version initiale



# Sommaire

<b>1..... FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1 Mode d'emploi simplifié .....</b>	<b>5</b>
<b>1.2 Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées.....</b>	<b>10</b>
<b>1.3 Questions relatives aux zones d'assainissement collectif / non collectif des eaux usées .....</b>	<b>21</b>
<b>1.4 Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement .....</b>	<b>25</b>
<b>1.5 Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles emportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. ....</b>	<b>31</b>



## Table des illustrations

Figure 1-1 : Localisation du périmètre associé aux zonages (Commune de Saint-Germain-sur-Ay) .....	8
Figure 1-2 : Communes littorales du département de la Manche (Source : DDTM 50) .....	10
Figure 1-3 : Fiche Eaux de baignade - Saint-Germain-sur-Ay-Plage .....	11
Figure 1-4 : Atlas des zones de production et de reparcage de coquillages (Source : Atlas-sanitaire-coquillages.fr) ....	12
Figure 1-5 : Classement des cours d'eau de la manche (Source : DDTM50).....	13
Figure 1-6 : Sites Natura 2000, directive habitat, faune, flore (Source : INPN) .....	14
Figure 1-7 : Cartographie des ZNIEFF de type 1 et type 2 (Source : INPN).....	14
Figure 1-8 : Localisation des zones humides.....	15
Figure 1-9 : Composantes de la trame verte et bleue autour de Saint-Germain-sur-Ay, échelle 1/100 000 (Source : SRCE Basse-Normandie, 2013) .....	16
Figure 1-10 : Evolution de la population entre 1968 et 2021 sur Saint-Germain-sur-Ay .....	17
Figure 1-11 : Type de logement et nombre d'habitants par logement principal (Source : INSEE) .....	18
Figure 1-12 : Linéaire et matériaux du réseaux eaux usées .....	18
Figure 1-13 : Localisation du réseau et type de matériau utilisé .....	19
Figure 1-14 : Année de pose des réseaux.....	19
Figure 1-15 : Carte de l'aptitude des sols à l'infiltration .....	20
Figure 1-16 : Synthèse des contraintes environnementales, scénario étudié et étude technico-économique sur les zones d'assainissement non-collectif de la commune .....	22
Figure 1-17 : Conformité des logements ANC (SPANC, 2013).....	22
Figure 1-18 : Habitation ANC recensé par rapport aux zones naturelles sensibles (Source : SAFEGE) .....	23
Figure 1-19 : Caractéristiques de la station d'épuration de Saint-Germain-sur-Ay .....	24
Figure 1-20 : Historique de la conformité de la STEP de Saint-Germain-sur-Ay (Source : assainissement développement durable gouv) .....	24
Figure 1-21 : Carte localisant les bassins versants sensibles aux inondations .....	27
Figure 1-22 : Carte topographique de Saint-Germain-sur-Ay.....	28
Figure 1-23 : Etat capacitaire du réseau pluvial du Bourg (période de retour 10ans).....	28
Figure 1-24 : Etat capacitaire du réseau pluvial de Salnel (période de retour 30ans).....	29
Figure 1-25 : Etat capacitaire du réseau pluvial de la Plage (période de retour 30ans).....	29

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Présentation du demandeur du dossier .....	6
Tableau 2 : Zonages concernés par la présente demande.....	6
Tableau 3 : Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place / révision de ce (ces) zonage(s) .....	7
Tableau 5 : Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	31

## Table des annexes

Annexe 1 : Rapport de zonage de l'assainissement collectif

Annexe 2 : Rapport de zonage pluvial

Annexe 3 : Carte trame verte et bleue

Annexe 4 : Cartes des aptitudes des sols



## 1. FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Le présent document concerne la fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon le R.122-17-II alinéa 4 du code de l'environnement.

### 1.1 Mode d'emploi simplifié

**Toute collectivité compétente sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, de révision ou de modification, est concernée par la présente fiche d'examen au cas par cas.**

**La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de votre région, en sa qualité d'Autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I du code de l'Environnement**

**L'objectif de la procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.**

**Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.**

**Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.**

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Tableau 1 : Présentation du demandeur du dossier

Territoire concerné	Nom de la Personne publique responsable (Porteur du zonage)
Commune de Saint-Germain-sur-Ay	<p align="center"><b>M. Christophe GILLES</b> Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-AY</p>

Tableau 2 : Zonages concernés par la présente demande

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui mais <input type="checkbox"/> Non Le contrôle de l'assainissement non-collectif est réalisé par le SPANC de la Communauté de Commune Centre Ouest Côte Manche
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

**Tableau 3 : Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place / révision de ce (ces) zonage(s)**

**Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)**

En 2021, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, la commune de Saint-Germain-sur-Ay a engagé l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement. À cette fin, elle a confié à SUEZ Consulting la réalisation d'un diagnostic complet de ses réseaux d'eaux usées et une étude sur les eaux pluviales.

**L'objectif du schéma directeur d'assainissement est le suivant :**

- Réaliser un état des lieux détaillé et caractériser les systèmes de collecte des eaux usées et pluviales ;
- Identifier les sources d'eaux claires parasites et proposer des actions pour leur élimination ;
- Localiser les zones sensibles aux inondations ;
- Définir un programme de travaux hiérarchisé selon les priorités identifiées ;
- Mettre à jour le zonage d'assainissement collectif, en remplacement de celui établi en 2001 ;
- Élaborer une première version du zonage pluvial pour la commune.

**Caractéristiques des zonages et contexte**

<p><b>Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</li> <li>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</li> </ul>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui   <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Le précédent zonage d'assainissement des eaux usées a été approuvé en 2001.</p> <p>Depuis, la commune a réalisé plusieurs extensions du réseau d'assainissement collectif, notamment sur une partie du secteur de la Plage, aux Mézières ainsi qu'aux Fosses à Lin, couvrant une superficie d'environ 20 hectares.</p> <p>Par ailleurs, aucun zonage pluvial n'existe à ce jour. L'étude en cours prévoit l'élaboration d'un premier zonage pluvial, qui sera intégré au futur PLUi de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.</p>
--	---

**Quel est le territoire concerné (joindre une carte du périmètre) ?**

**Caractéristiques des zonages et contexte**

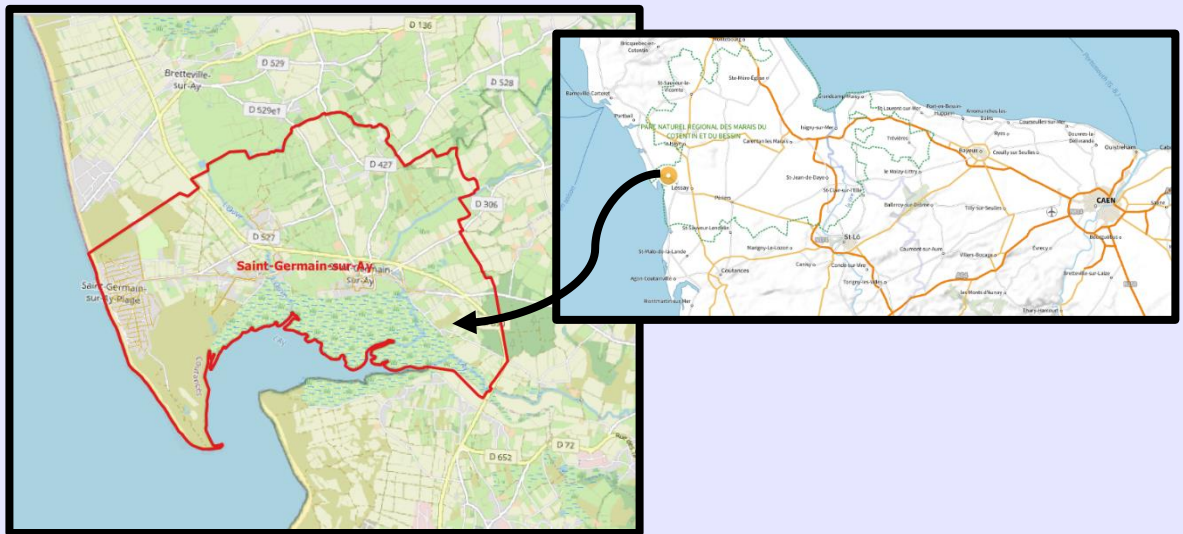


Figure 1-1 : Localisation du périmètre associé aux zonages (Commune de Saint-Germain-sur-Ay)

<p><b>Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?</b>                  Si le territoire est couvert par un PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?                      Le PLU de Saint-Germain-sur-Ay date de 2013 et a été modifié en 2017.</li> <li>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?                      Le PLUi à l'échelle de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est en cours d'élaboration depuis 2024.</li> </ul>	<p><input type="checkbox"/> PLUi  <input checked="" type="checkbox"/> PLU  <input type="checkbox"/> Carte communale  <input type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Expliquez l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</b></p> <p>L'élaboration du PLUi de la Communauté de communes de la Côte Ouest Centre Manche (COCM) étant en cours, la commune de Saint-Germain-sur-Ay transmettra les zonages définis dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pour leur intégration au document d'urbanisme.                  Cette articulation permettra de prendre en compte les prescriptions en matière d'assainissement collectif ainsi que les recommandations relatives à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, aussi bien pour les secteurs urbanisés que pour ceux destinés à être ouverts à l'urbanisation.</p> <p>Ainsi, les choix en matière de développement urbain pourront être cohérents avec les capacités des réseaux existants, les secteurs sensibles identifiés, ainsi que les modes de rejet autorisés. Le PLUi pourra également encadrer les extensions urbaines en fonction des possibilités techniques d'assainissement, évitant toute incohérence entre urbanisation et gestion des eaux usées et pluviales.</p>	
<p><b>Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>1</sup>, étude sur les eaux pluviales, ...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

<sup>1</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

### Caractéristiques des zonages et contexte

Précisez ces études :

Des études techniques ont été réalisées préalablement aux propositions de zonages, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement réalisé par SUEZ CONSULTING en 2025, l'étude est répartie comme suit :

- Phase 1 : Etat des lieux et pré-diagnostic du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- Phase 2 : Campagne de mesures des débits et charges polluantes.
- Phase 3 : Investigations complémentaires et localisation des anomalies ;
- Phase 4 : Programme de travaux / Etablissement du schéma directeur d'assainissement / Mise à jour du zonage d'assainissement EU et élaboration du zonage pluvial.

## 1.2 Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Les caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées sont présentées dans le tableau suivant (questions 7 à 16) :

### Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

Oui  Non

La commune de Saint-Germain-sur-Ay est une commune du littoral de la Manche.

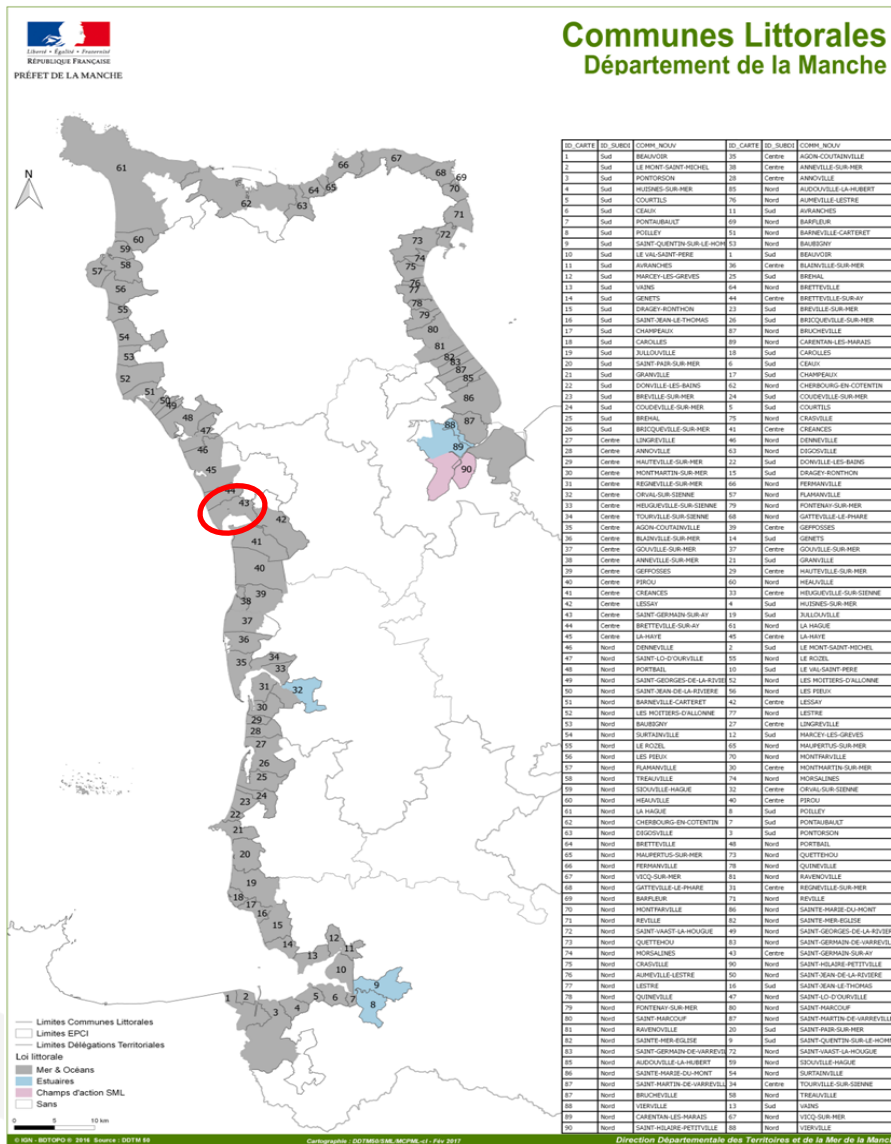


Figure 1-2 : Communes littorales du département de la Manche (Source : DDTM 50)

Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?

Oui  Non

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<ul style="list-style-type: none"> <li>d'une zone conchylicole ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>d'une zone de montagne ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

La commune de Saint-Germain-sur-Ay dispose d'une zone de baignade, « Saint-Germain-sur-Ay-Plage ». Le dernier classement validé pour ce site est « Moyen ». La figure suivante présente la fiche d'eaux de baignade pour Saint-Germain-sur-Ay-Plage.

Ce site dispose également d'un profil de baignade, réalisé en juin 2013 par Ifremer (source : [www.baignades.sante.gouv.fr](http://www.baignades.sante.gouv.fr)).

**Eaux de baignade**

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

**Qualité des eaux de baignade > FACE AU CD 306**

Année : 2025 **FACE AU CD 306**  
Département : MANCHE / Commune : SAINT-GERMAIN-SUR-AY

Début de la saison : 15/06/2025 Fin de la saison : 15/09/2025

**Historique des classements**

2021	2022	2023	2024	Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013
				Excellent     Bon     Suffisant Insuffisant     Insuffisamment de prélèvements     Site non classé

A partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE. [Pour en savoir plus](#)

**Résultats des prélèvements de l'année 2025**

Date	Résultat
28/05/2025	Moyen

Bon résultat - Résultat moyen - Mauvais résultat

Figure 1-3 : Fiche Eaux de baignade - Saint-Germain-sur-Ay-Plage

La commune de Saint-Germain-sur-Ay dispose de deux zones conchylicoles à proximité immédiate, la zone n°50.10 (Bretteville sur Ay), la zone 50.11 (Saint-Germain-sur-Ay) celles-ci sont non classées pour le groupe 1 et 2. Elles sont classées en Zone B pour le groupe 3.

**Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**

Il y a aussi et la zone 50.21 (Ouest et Nord Cotentin), plus au large (zone en bleu), non classé pour le groupe 1, classé A pour le groupe 2 et classé EO pour le groupe 3.

Ces zones sont représentées dans la carte ci-dessous par les polygones gris et le polygone bleu au niveau du littoral de la Manche.



Figure 1-4 : Atlas des zones de production et de reparcage de coquillages (Source : Atlas-sanitaire-coquillages.fr)

La commune est concernée ni par une zone de montagne, ni par un périmètre réglementaire de captage et ni par un périmètre de protection des risques d'inondations.

**Le territoire dispose-t-il :**

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui  Non

Oui  Non

Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Le cours d'eau de l'ay, limitrophe à la commune est de première catégorie piscicole pour les truites de mer. La carte ci-dessous permet de localiser les cours d'eau classés dans la Manche, la commune de Saint-Germain-sur-Ay est entourée en rouge.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

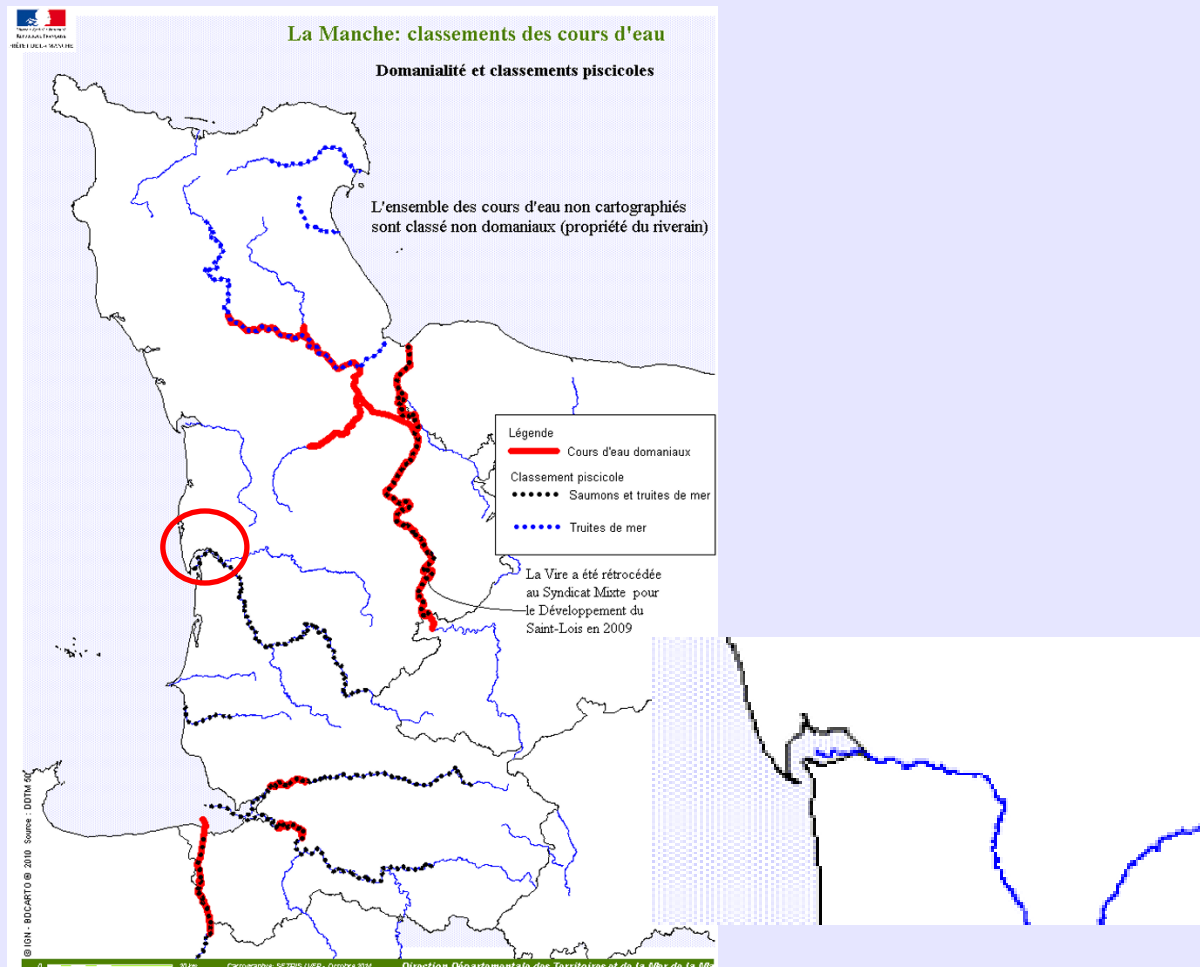


Figure 1-5 : Classement des cours d'eau de la manche (Source : DDTM50)

Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que...

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF 1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Précisez lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Zones Natura 2000 (seulement directive habitat, faune, flore pour la commune) :

- ZSC Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay (FR2500081)
- ZSC Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel (FR2500082)

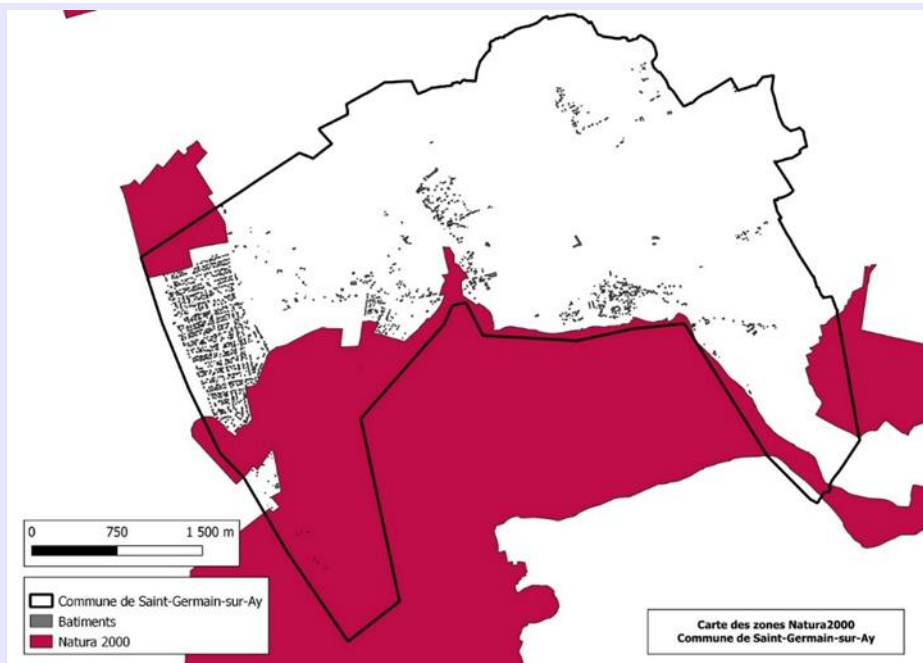


Figure 1-6 : Sites Natura 2000, directive habitat, faune, flore (Source : INPN)

Zones ZNIEFF :

De type 1 (en vert foncé)

- Estuaire de l'Ay (ZNIEFF 250013029)
- Dunes de Bretteville-sur-Ay et Saint-Germain-sur-Ay (ZNIEFF 250008433)
- Marais et bocage de la Brosse (ZNIEFF 250030096)
- Lande boisée de Fierville (ZNIEFF 250013137)
- Pointe de Saint-Germain-sur-Ay (ZNIEFF 250013028)

De type 2 (en vert clair)

- Havre de Saint-Germain-sur-Ay/Lessay (ZNIEFF 250008434)
- Landes de Lessay et vallée de l'Ay (ZNIEFF 250006484)

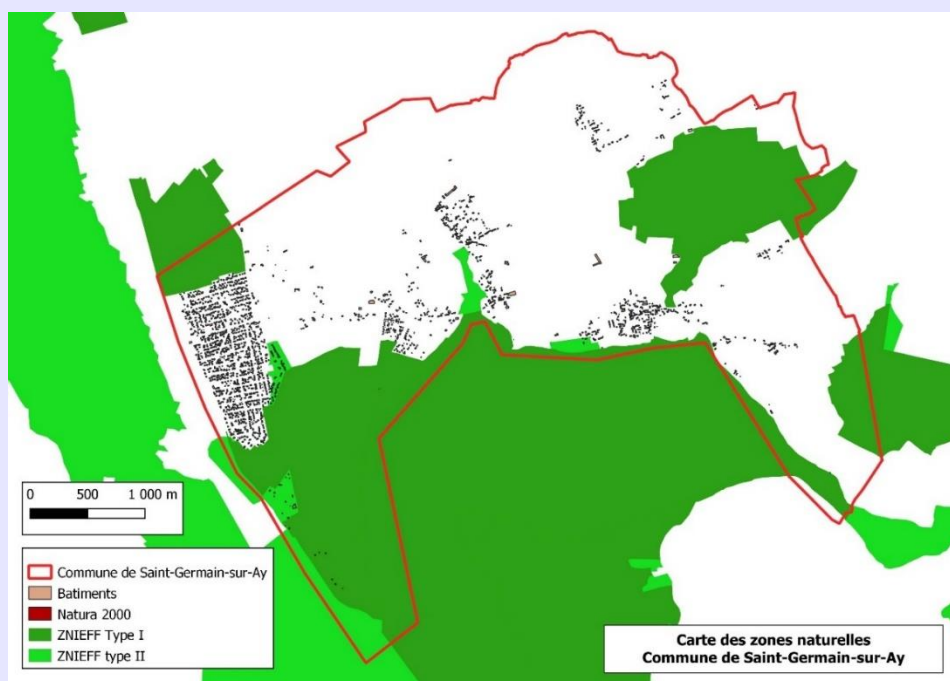


Figure 1-7 : Cartographie des ZNIEFF de type 1 et type 2 (Source : INPN)

### Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

#### Zones humides :

Les zones humides sont en majorité localisées au sud de la commune dans le havre de Saint-Germain-sur-Ay comme l'indique la carte ci-après.

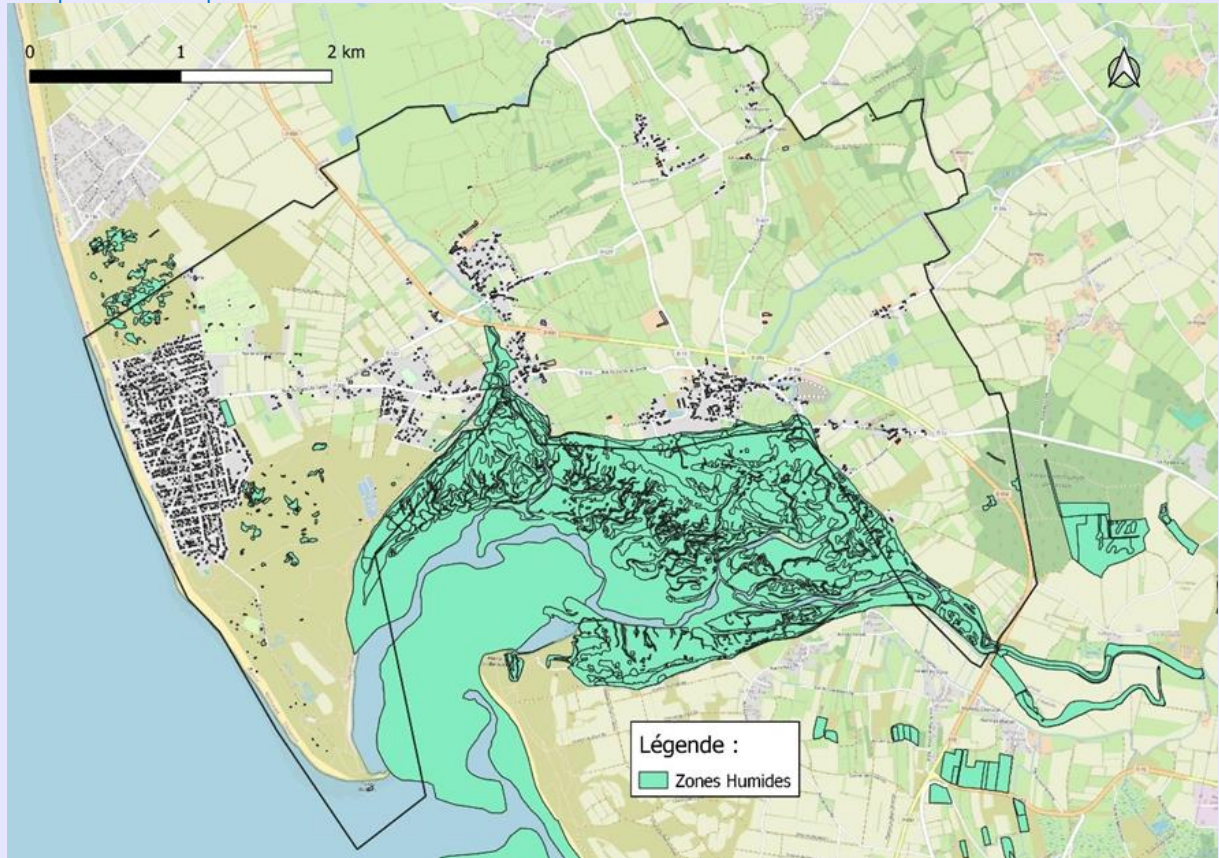


Figure 1-8 : Localisation des zones humides

#### Éléments de la Trame Verte et Bleue :

La carte ci-dessous localise les zones de trame verte et bleue au niveau du territoire d'étude :

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

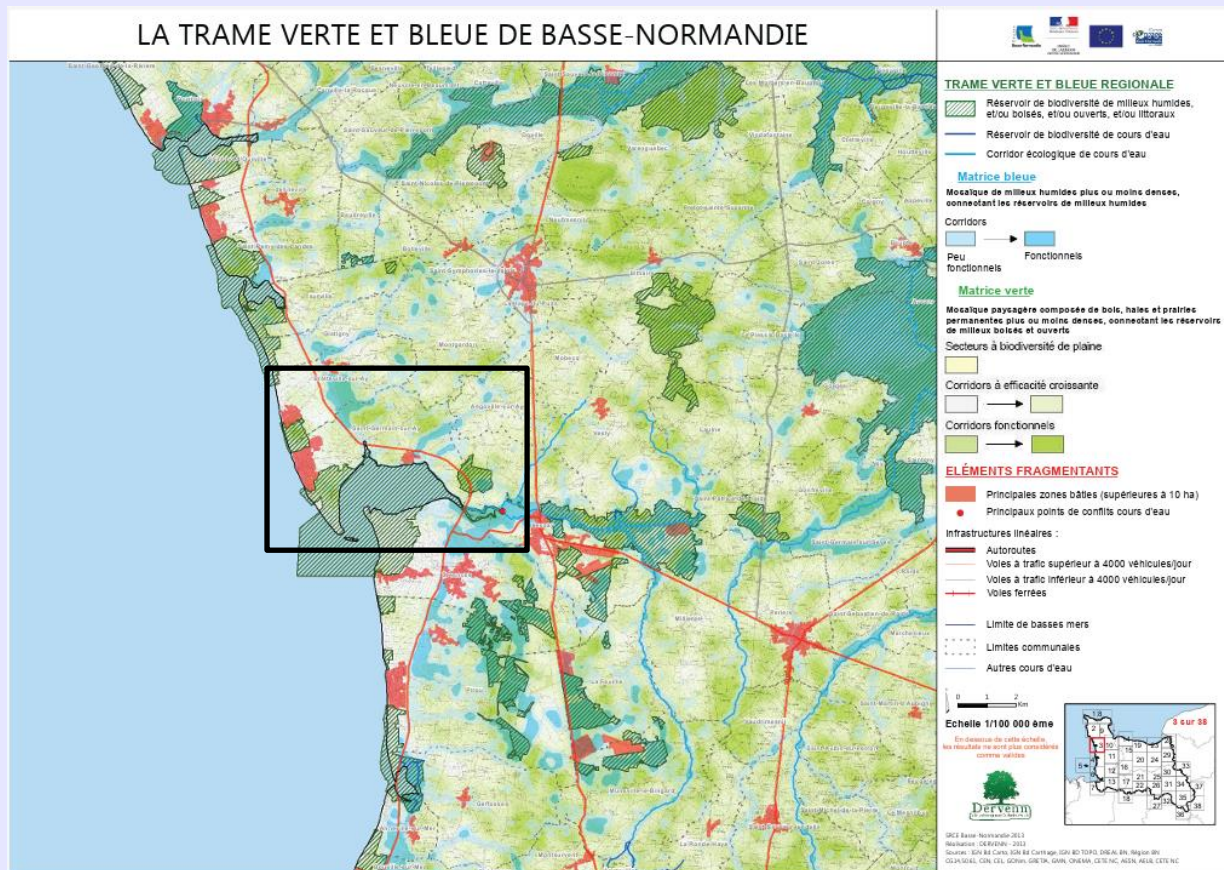


Figure 1-9 : Composantes de la trame verte et bleu autour de Saint-Germain-sur-Ay, échelle 1/100 000 (Source : SRCE Basse-Normandie, 2013)

La commune est concernée par des trames vertes à efficacité croissante ou fonctionnels sur une grande partie du territoire. Il existe également une trame bleue au centre nord de la commune, dans la partie amont de l'Ouve et à l'est dans le lit de la Brosse.

La carte est disponible en annexe.

**Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)<sup>2</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?**

- Nom de la (des) masse(s) d'eau superficielle :
  - FRHR335 – L'Ay de sa source à la mer : Etat écologique médiocre – Objectif écologique Bon Etat 2027 / chimique Bon Etat depuis 2015
  - FR335-I6837000 – Rivière la Brosse : Etat écologique moyen – Objectif écologique moins strict 2027 / chimique Bon Etat 2021
  - FRHR\_C03-I6709000 – Ruisseau de l'Ouve : Etat écologique moyen – Objectif écologique Bon Etat 2027 / chimique Bon Etat 2021
  - FRHC03 – Ouest Cotentin – Objectif écologique Bon Etat 2027 / chimique Bon état depuis 2015
- Nom de la (des) masse(s) d'eau souterraine :
  - FRHG507 – Socle du bassin versant des cours d'eau côtiers : état chimique médiocre / état quantitatif bon

.....  
.....

<sup>2</sup>L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées															
<ul style="list-style-type: none"> <li>FRHG101 – Isthme du Cotentin : état chimique médiocre / état quantitatif bon</li> </ul>															
<b>Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non														
Précisez lesquels : La commune de Saint-Germain-sur-Ay est concernée par le SAGE Côtiers Ouest Cotentin (COC) approuvé le 03 février 2022.  La zone d'étude n'est pas concernée par une directive territoriale d'aménagement  Un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) est actuellement en vigueur : le SCOT Centre Manche Ouest, approuvé le 12 février 2010. Une révision de ce SCoT a été lancée en septembre 2022.															
<b>Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non														
Précisez : L'analyse des données démographiques de l'INSEE et l'évolution estimée de la population à horizon 2030, 2040 et 2050 indique une augmentation de 0,112 % par an.															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Population municipale au RP2021</th> <th>Evolution du nombre d'habitants par an en % entre 2010 et 2021</th> <th>Evolution retenue pour l'estimation de population</th> <th>Estimation de la population en 2030 avec données INSEE</th> <th>Estimation de la population en 2040 avec données INSEE</th> <th>Estimation de la population en 2050 avec données INSEE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Saint-Germain-sur-Ay</td> <td>908</td> <td>0.112%</td> <td>0.112%</td> <td>917</td> <td>927</td> <td>938</td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Population municipale au RP2021	Evolution du nombre d'habitants par an en % entre 2010 et 2021	Evolution retenue pour l'estimation de population	Estimation de la population en 2030 avec données INSEE	Estimation de la population en 2040 avec données INSEE	Estimation de la population en 2050 avec données INSEE	Saint-Germain-sur-Ay	908	0.112%	0.112%	917	927	938	
Nom	Population municipale au RP2021	Evolution du nombre d'habitants par an en % entre 2010 et 2021	Evolution retenue pour l'estimation de population	Estimation de la population en 2030 avec données INSEE	Estimation de la population en 2040 avec données INSEE	Estimation de la population en 2050 avec données INSEE									
Saint-Germain-sur-Ay	908	0.112%	0.112%	917	927	938									
<div style="text-align: center;"> <h3>Evolution de la population globale 1968-2021</h3> </div>															
<p style="text-align: center;">Figure 1-10 : Evolution de la population entre 1968 et 2021 sur Saint-Germain-sur-Ay</p> <p>Le nombre de logements actuellement disponibles est suffisant pour accompagner l'évolution de la population. Bien que le territoire soit soumis à une forte pression touristique, la présence d'un nombre important de résidences secondaires permet de répondre à la demande saisonnière, comme l'indique le tableau de l'ISEE.</p>															

**Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**

	Population	Logement Principal	Logement Secondaire	Logement Vacant	Logement Total	% logement principal	Nb d'hab par logement principal
1968	511	171	303	34	508	34%	3.0
1975	500	194	426	49	669	29%	2.6
1982	575	228	545	38	811	28%	2.5
1990	638	263	590	12	865	30%	2.4
1999	797	328	636	45	1009	33%	2.4
2010	897	435	782	51	1268	34%	2.1
2015	911	457	818	49	1324	35%	2.0
<b>2021</b>	<b>908</b>	<b>460</b>	<b>899</b>	<b>60</b>	<b>1419</b>	<b>32%</b>	<b>2.0</b>

Figure 1-11 : Type de logement et nombre d'habitants par logement principal (Source : INSEE)

Enfin, le PLU de 2017 a prévu trois zones à urbaniser, dont une abandonnée.

Les deux zones 1AU restante sont localisées au niveau du Bourg (Les Mares et Ermisse) et représentent environ 6 hectares de surface urbanisable.

**Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?**

- Séparatif<sup>3</sup>  
 Unitaire

Le type de réseaux dans la commune est 100 % séparatif, les caractéristiques du réseaux sont les suivantes

Matériaux	Gravitaire (ml)	Refoulement (ml)	Total général (ml)
Amiante ciment	13741.1		13741.1
Fonte	539.6		539.6
Fonte ductile	3060		3060
PVC	1310.8	9053.2	10364
PEHD		308.2	308.2
<b>Total général</b>	<b>22 716.19</b>	<b>9 758.31</b>	<b>32 474.49</b>

Figure 1-12 : Linéaire et matériaux du réseaux eaux usées

<sup>3</sup>Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

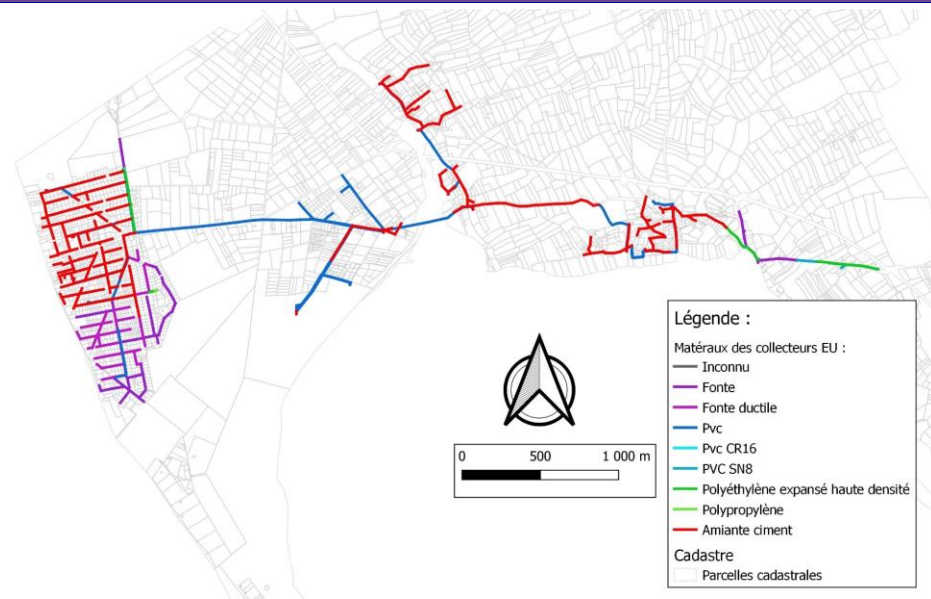


Figure 1-13 : Localisation du réseau et type de matériau utilisé

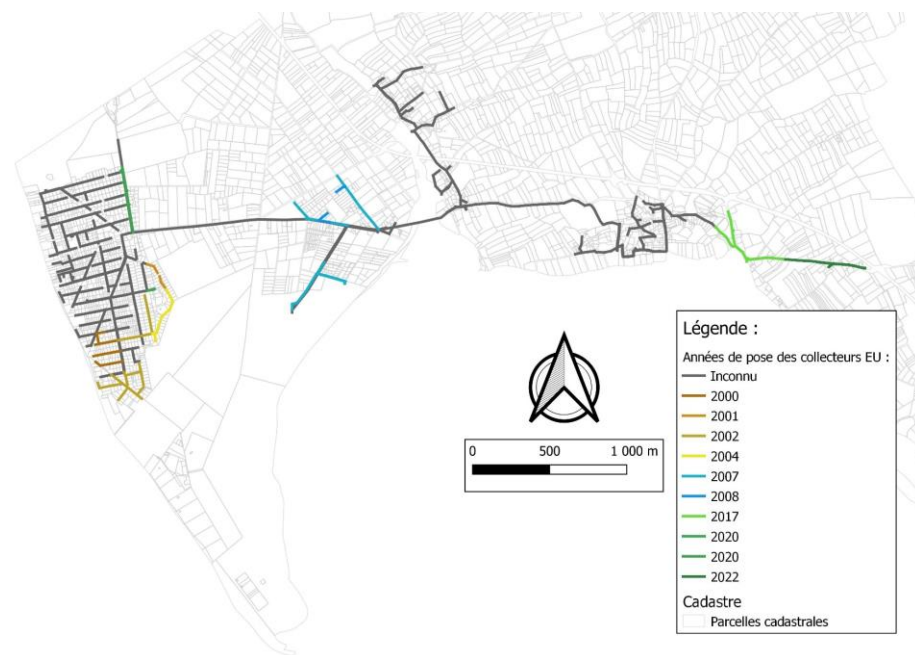


Figure 1-14 : Année de pose des réseaux

Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

La carte d'aptitude des sols à l'infiltration de Saint-Germain-sur-Ay créée à partir de l'Indice de Développement et de persistance des réseaux (IDPR) et des cartes d'aptitude des sols réalisés par le BE Saunier Techna en août 2000 (**présentes en annexe**) est présentée ci-dessous :

Oui  Non

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

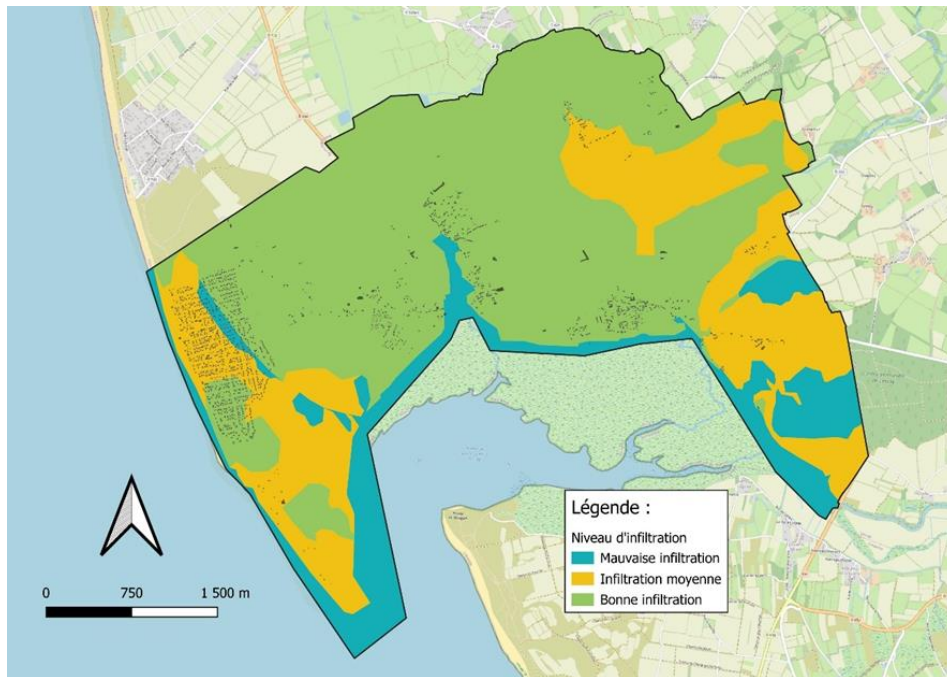


Figure 1-15 : Carte de l'aptitude des sols à l'infiltration

Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Aucun ouvrage de rétention des eaux pluviales se trouve sur le territoire communal de Saint-Germain-sur-Ay, il n'y a donc pas d'ouvrage concerné par le zonage.

Oui  Non

### 1.3 Questions relatives aux zones d'assainissement collectif / non collectif des eaux usées

**Si vous disposez de la compétence relative à la planification et / ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant (9 questions) :**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p><b>Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</b></p> <p>Depuis l'élaboration du zonage d'assainissement collectif en 2001, plusieurs secteurs initialement en assainissement non collectif (ANC) ont été progressivement raccordés au réseau d'assainissement collectif (AC). La réalisation du schéma directeur d'assainissement constitue ainsi une opportunité de mettre à jour ce zonage afin de refléter l'état actuel des réseaux.</p> <p>Par ailleurs, cette révision permet de conduire des études technico-économiques ciblées sur les grands secteurs encore en ANC. Ces études visent à évaluer les modes d'assainissement les plus adaptés, en s'appuyant sur l'organisation existante des réseaux de collecte et sur la carte d'aptitude des sols à l'infiltration.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque étude compare trois scénarios sur une période de 30 ans :</li> <li>• Assainissement collectif (AC),</li> <li>• Assainissement de type « petit collectif »,</li> <li>• Assainissement non collectif (ANC).</li> </ul> <p>Les critères d'évaluation retenus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aptitude des sols à l'infiltration,</li> <li>• Le coût d'investissement à la charge des particuliers,</li> <li>• Le coût annuel d'exploitation par habitation à la charge des particuliers,</li> <li>• Le coût d'investissement à la charge de la collectivité pour les solutions AC ou petit collectif.</li> </ul> <p>Les hameaux retenus dans le rapport de zonage d'assainissement pour l'analyse technico-économique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Grande Flague</li> <li>• Focherville</li> <li>• La Pointe du Banc</li> <li>• Les Salins</li> <li>• Fenouillère</li> <li>• Froqueville</li> </ul> <p>Le tableau bilan de l'étude technico-économique et contraintes environnementales est présenté ci-dessous <b>et en annexe dans le rapport de zonage EU</b> :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui   <input type="checkbox"/> Non</p>

## Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Secteur	Nombre de logement ANC	Contraintes environnementales							Notes			
		Remontées de nappe	Gonflement d'argiles	ZNIEFF	Natura 2000	DUP	Vulnérabilité intrinsèque	Infiltration	Type d'installation adapté au sol	Contrainte d'habitat à l'installation d'une filtre ANC (sans contrainte / avec contrainte / contrainte forte / contrainte majeures)	Etude Technico-économique (note sur 20)	Scénario retenu
La Grande Flague	10	Oui	Non	Non	Non	Non	Forte	Majoritaire	Ut d'épandage à faible profondeur	4/15/0	AC = 14.3/20 ANC = 20/20	ANC
Focherville	6	Oui	Faible	Non	Non	Non	Forte	Majoritaire	Ut d'épandage à faible profondeur	4/9/2/0	AC = 14.3/20 ANC = 20/20	ANC
La Pointe du Banc	7	Oui	Non	ZNIEFF Type I	Non	Non	Forte	Bonne	Tertre d'infiltration	1/1/3/2	-	ANC
Les Salins	2	Non	Moyen	Non	Non	Non	Forte	Mauvaise	Filtre à sable vertical drainé	2/0/0/0	-	ANC
Fenouillère	43	Non	Non	Non	Non	Non	Forte	Bonne	Filtre à sable vertical drainé	19/1/12/11	AC = 14.3/20 AsCr = 14.3/20 AsCe = 11.8/20 ANC = 17/20	ANC
Frocqueville	9	Non	Faible	Non	Non	Non	Forte	Moyenne	Filtre à sable vertical non drainé	4/0/3/2	AC = 14.3/20 ANC = 17/20	ANC

**Figure 1-16 : Synthèse des contraintes environnementales, scénario étudié et étude technico-économique sur les zones d'assainissement non-collectif de la commune**

À l'issue de ces analyses, aucune évolution des zones en ANC vers un raccordement au réseau collectif n'est recommandée. Les conclusions mettent en évidence que, d'un point de vue environnemental, technique et économique, le maintien en ANC reste la solution la plus pertinente pour ces secteurs.

**Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées<sup>4</sup> ?**

Oui  Non

**Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?**

- Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?
- Les non-conformités ont-elles été levées ?
- Sont-elles en cours d'être levées ?

Oui en 2013  Non  
 Oui  Non  
 Oui  Non  
 Oui  Non

Les contrôles sur l'assainissement non-collectif ont été réalisés par le SPANC COCM en 2013, avec 25 logements conformes sur les 159 recensés.

Conformité	Conforme	Non conforme	A surveiller	Réserves	Absence	Risque sanitaire	Inconnu
Nombre de logement	25	90	8	12	1	5	16
% de logement	16 %	57 %	5 %	8 %	1 %	3 %	10 %

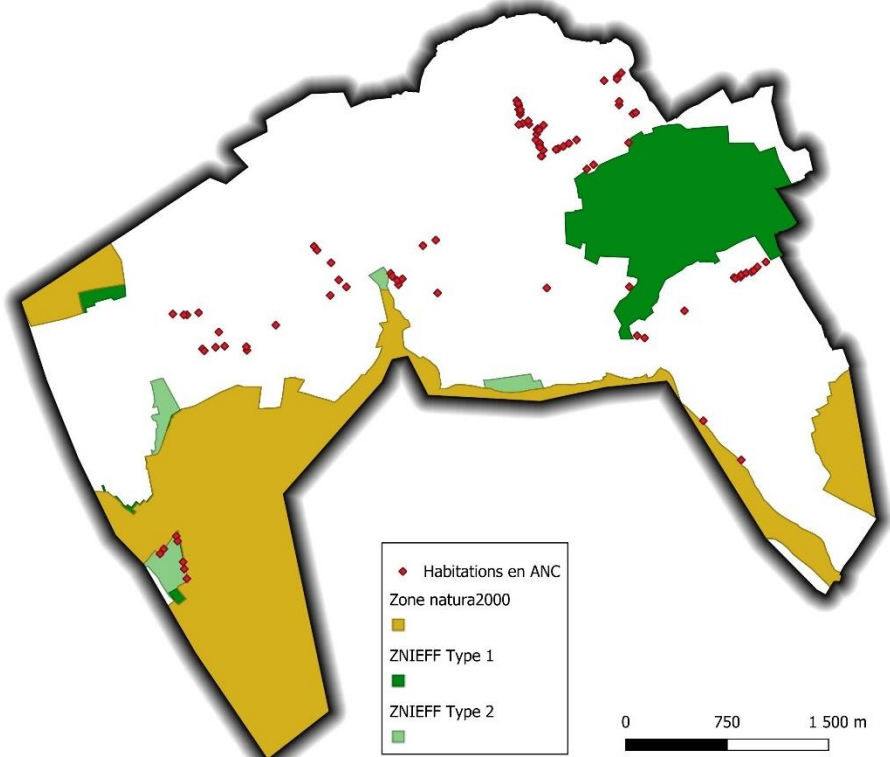
**Figure 1-17 : Conformité des logements ANC (SPANC, 2013)**

Le SPANC n'a aucune information concernant la résolution des non-conformités. Un nouveau contrôle en 2025 a été évoqué mais aucune date précise n'est validée.

Cependant, le SPANC, ne joue pas un rôle de police mais seulement de contrôle. La réhabilitation des installations non conforme ne s'opère généralement que lors de la vente du bien.

Le particulier n'a pas d'obligation a réalisé les travaux si ce n'est en cas de vente. De plus, aujourd'hui, il existe peu de leviers juridiques ou financiers permettant de contraindre le particulier à remettre en conformité son installation.

<sup>4</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>La carte suivante illustre la sensibilité des zones dans lesquelles sont localisés des hameaux en assainissement non collectif (ANC).</p>  <p style="text-align: center;"><b>Figure 1-18 : Habitation ANC recensé par rapport aux zones naturelles sensibles (Source : SAFEGE)</b></p> <p>À l'exception des habitations situées à la pointe du Banc, les logements en assainissement non collectif (ANC) se trouvent en dehors des zones naturelles sensibles. Par conséquent, l'impact potentiel d'une non-conformité des filières ANC est considéré comme modéré.</p>	
<p><b>Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Combien : <input style="width: 100px;" type="text"/></p>
<p><b>La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forages privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?</b> Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage en assainissement non collectif ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?</b></p> <p>Si oui, lesquels :</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surchargée<sup>5</sup> ?</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>

<sup>5</sup>Référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

**Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine**

Type de station d'épuration	Filtres plantés de roseaux + lagunage.
Date de mise en service de la station d'épuration	2009 avec extension en 2014
Capacité de la station d'épuration	4 000 EH
Débit de référence	600 m³/j
Code Sandre	035048102000
Taille de l'agglomération d'assainissement	615 EH (permanent) - + 640 EH (saisonniers)
Charge maximal entrée en 2022	2 773 EH
Production de boues	0 TMS/an
Milieu récepteur	Bassin hydrographique : SEINE-NORMANDIE Type : Infiltration sol Nom : Rejet principal de Saint-Germain-sur-Ay Zone sensible : Les fleuves côtiers de la Manche de la Sélune à l'embouchure de la Saire (exclue) Sensibilité Azote Sensibilité Phosphore

Figure 1-19 : Caractéristiques de la station d'épuration de Saint-Germain-sur-Ay

**Historique des conformités par paramètre (DBO5, DCO, NGL et PT) (\*) conformité réglementaire**

	2019	2020	2021	2022	2023 (*)
<b>DBO5 : Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)</b>	Non	Non	Non	Non	Oui
<b>DCO : Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)</b>	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
<b>NGL : Azote global</b>					
<b>PT : Phosphore total</b>					Oui

Figure 1-20 : Historique de la conformité de la STEP de Saint-Germain-sur-Ay (Source : assainissement développement durable gouv)

- Par temps sec ?

La STEP lagunage + filtre planté de roseaux de Saint-Germain-sur-Ay (4000 EH) est très bien dimensionné pour l'état actuel et futur par temps sec.

- Par temps de pluie ?

La campagne de mesure a montré que pour une pluie de 10 mm, un volume supplémentaire de 51,65 m³ est apporté à la STEP.

Malgré cet apport, aucune surcharge de la STEP n'a été constatée.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>De plus, les travaux du schéma directeur prévoit une réduction de 50% des apports d'ECPP.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De façon saisonnière ?</li> </ul> <p>La commune de Saint-Germain-sur-Ay est fortement marquée par la saisonnalité. En période estivale (juillet à septembre), les débits entrants à la station d'épuration (STEP) augmentent significativement, atteignant des niveaux deux à trois fois supérieurs à ceux observés le reste de l'année.</p> <p>Malgré cette hausse importante, la STEP fonctionne correctement et ne présente aucun débordement.</p> <p>En période hivernale, une diminution de la capacité de traitement est observée, liée au gel et à la remontée de la nappe phréatique. Toutefois, cette période coïncide avec une présence beaucoup plus faible de population sur la commune, limitant ainsi les apports à traiter.</p>	
<p><b>Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?</b></p> <p>Lesquelles :</p> <p>Une analyse des risques de défaillance (ARD STEP) a été élaborée dans le cadre de la tranche optionnelle de ce schéma directeur.</p> <p>Il devra être respecté par l'exploitant (SAUR) qui met déjà en place une organisation et des procédures pour maintenir une continuité de service.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p><b>Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes ...) ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> <li>Autres : L'exploitant (SAUR) s'engage dans son rapport annuel du délégataire à réduire et optimiser ses consommations d'énergie.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

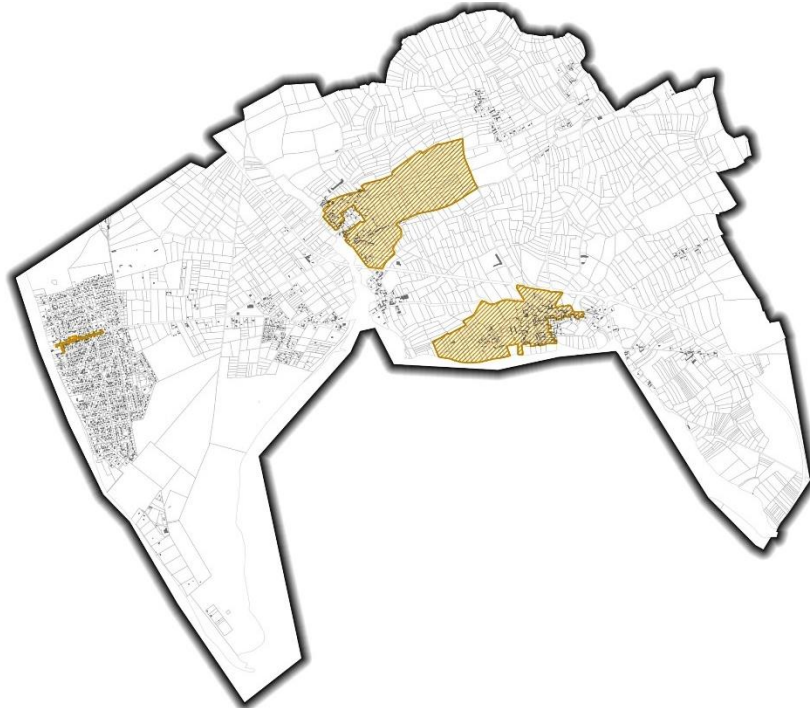
## 1.4 Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement


**Si vous disposez de la compétence relative à la planification et / ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant (11 questions) :**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p><b>Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>de ruissellement ?</li> <li>de maîtrise de débit ?</li> <li>d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p>Lesquels :</p>	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p><u>Problèmes d'écoulement des eaux pluviales :</u> Lors de l'élaboration du zonage pluvial, la commune nous a informé de plusieurs problèmes d'inondations notamment sur le Bourg et sur la Plage. L'étude capacitaire, sur la base d'une pluie 2, 10 et 30 ans, a révélé plusieurs secteurs présentant une insuffisance capacitaire du réseau. En conséquence, en plus de travaux de redimensionnement des réseaux, le zonage pluvial préconise l'instauration de d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions, en infiltrant les eaux au maximum et en limitant le rejet au réseau à 5 l/s/ha ou 2 l/s/ha sur la zone sujette a de problématiques d'inondation.</p> <p><u>De ruissellement :</u> Le zonage a identifié des risques de ruissellement, principalement au niveau des talwegs</p> <p><u>De maîtrise des débits :</u> Pour les futures zones à urbaniser, des ouvrages de gestion intégrée et durable des eaux pluviales devront être mis en place pour gérer à la parcelle, à minima la pluie trentennale en zone urbanisée. Dans ce cas, l'excédent d'eau collecté sur les futures parcelles à urbaniser devra être déversé au réseau d'eaux pluviales avec un débit limité à 2 l/s/ha sur les zones sujettes aux inondations et 5 l/s/ha sur les zones non sensibles.</p>	
<p><b>Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage envisagé ?</b></p>	
<p>Quelques mesures de gestion des eaux pluviales sont déjà présentes dans le PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay, bien qu'elles restent limitées.</p> <p>Lesquelles :</p> <p>Le règlement du PLU indique : « Les aménagements réalisés sur un terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales, en priorité par infiltration dans le sol, et, dans l'hypothèse d'une qualité du sol inadaptée à l'infiltration, par rejet des eaux pluviales vers le milieu récepteur, dans le respect des fonds voisins, et à défaut vers la canalisation publique. Les lignes de distribution de gaz, d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication doivent être enterrées. »</p> <p>Cependant, le rapport de zonage établi dans le cadre du schéma directeur intégrera désormais un règlement spécifique au zonage pluvial, accompagné d'un logigramme d'aide à la décision. Ces éléments apportent un cadre technique et réglementaire renforcé pour la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire communal. Le zonage et son règlement seront intégrés directement dans le futur PLUi en cours d'élaboration, afin d'assurer une cohérence entre urbanisme et gestion durable des eaux pluviales.</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Les mesures mises en place dans le cadre du zonage pluvial visent à réduire les risques d'inondation.</p>	
<p><b>Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</b></p> <p>L'étude capacitaire a permis de déterminer les secteurs de la commune concernés par des risques liés aux eaux pluviales. Elles sont représentées en rouge sur la carte ci-dessous.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui   <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>

**Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine**



 Zones sensibles (bassins versants et bassins versants amont des secteurs présentant de problèmes capacitaires dès 10 ans)

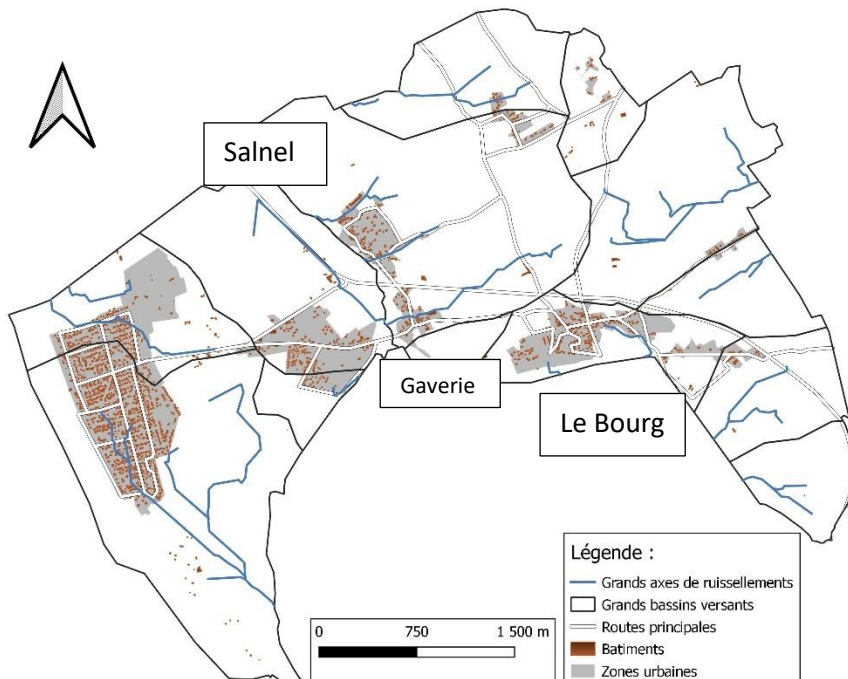
**Figure 1-21 : Carte localisant les bassins versants sensibles aux inondations**

**Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?**

La figure suivante montre les grands axes de ruissellements, les bâtiments et les zones urbanisées

Oui  Non

Si oui, fournir si possible une carte.



**Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine**

Les secteurs urbains Salnel, Gaverie et Bourg sont traversés par des axes d'écoulements importants.

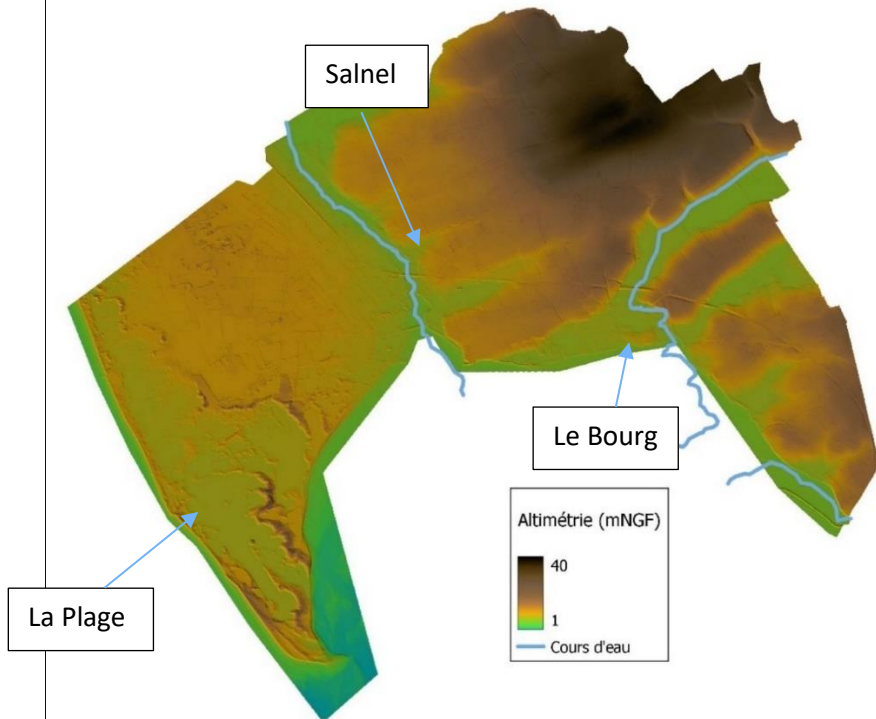


Figure 1-22 : Carte topographique de Saint-Germain-sur-Ay

L'altitude général varie entre environ 40 mNGF et environ 1 à 5 mNGF. Le secteur Salnel et Bourg sont localisés en point bas et sujets aux ruissellements.

Ci-joint les cartes du résultat de l'étude capacitaire, rouge = surcharge des réseaux

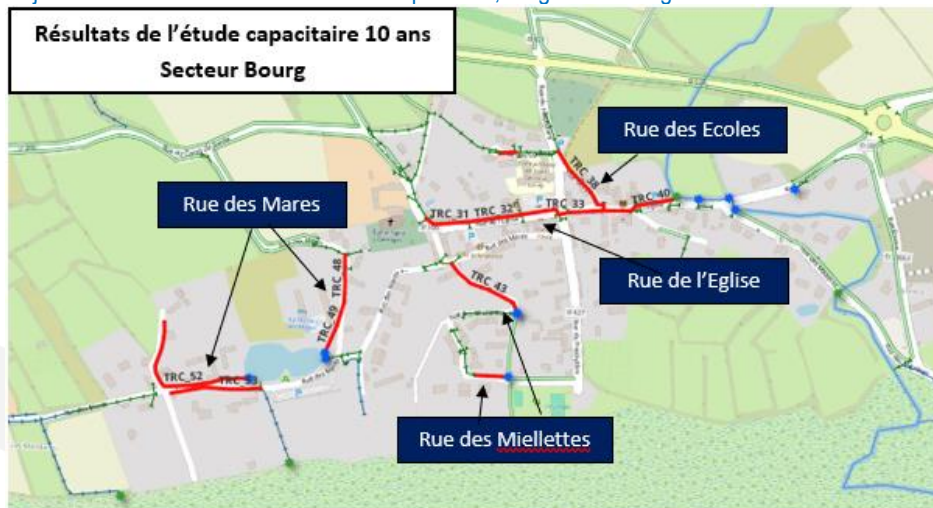


Figure 1-23 : Etat capacitaire du réseau pluvial du Bourg (période de retour 10ans)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

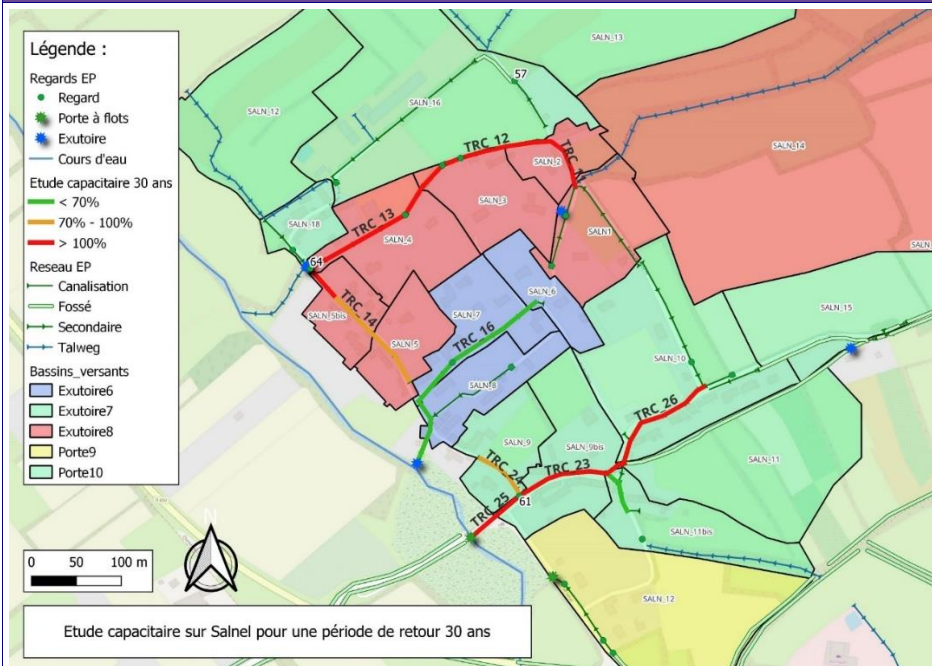


Figure 1-24 : Etat capacitaire du réseau pluvial de Salnel (période de retour 30ans)

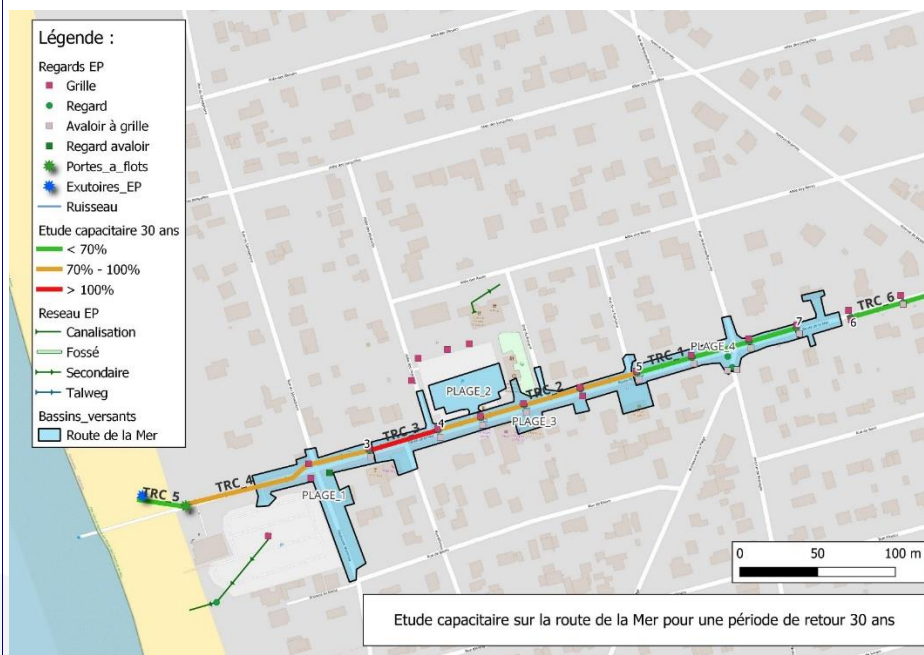


Figure 1-25 : Etat capacitaire du réseau pluvial de la Plage (période de retour 30ans)

La capacité des réseaux existant sur la Plage, le Bourg et Salnel est limitée, des travaux ont été proposés et sont présentés en annexe dans le rapport de phase 4.

Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Oui  Non

Si oui, lesquelles ?

Des mesures existent dans le PLU comme indiqué plus haut, mais sont insuffisante.

Des propositions de travaux, d'aménagement d'ouvrages et de prescriptions réglementaires du zonage permettront de gérer



Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<ul style="list-style-type: none"> <li>17 janvier 1995 : Inondations et/ou coulées de boue.</li> <li>22 novembre 1984 : Inondations et/ou coulées de boue.</li> <li>glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux?</li> <li>Autres :</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Votre territoire fait-il partie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un SAGE en déficit eau ?</li> </ul> <p>Le SAGE ne parle pas de déficit en eau en tant que tel, mais aborde des risques saisonniers de sécheresse.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

## 1.5 Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles emportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**Si vous disposez de la compétence relative à la planification et / ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant (4 questions) :**

**Tableau 4 : Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<b>Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviales ?</b> Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?</b> Si oui lesquels et pour quel objectif ? Des bassins de stockage sont prévus par le programme travaux du schéma directeur. La localisation serait en amont de Salnel pour réduire le ruissellement lors de forts événements pluvieux	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?</b> Les bassins sont prévus sur une faible surface de champs. Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

### **Autoévaluation (facultatif)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

L'étude diagnostique, les zonages réalisés sur l'ensemble du territoire, le programme travaux en cours d'élaboration pour aboutir à un schéma directeur d'assainissement eaux usées ont pour vocation d'améliorer la situation actuelle de l'assainissement. L'évolution de la population estimée ainsi que les perspectives d'urbanisme dans le futur sont très faibles.

Chaque scénario d'assainissement a été réalisé en intégrant les enjeux et les incidences sur l'environnement, une mise à jour du zonage d'assainissement pourra être intégré dans le prochain PLUi.

La question de la gestion des non-conformités par le SPANC COCM dans les filières des habitants en ANC peut poser problèmes même si les logements ne sont pas pour la majorité, en zones naturelles sensible.

Le zonage pluvial pousse la stratégie de gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de réduire au maximum le ruissellement des eaux pluviales et donc les potentielles pollutions au milieu naturel.

Cela justifie, de notre point de vue, la non-nécessité de mettre en œuvre une évaluation environnementale.

A Caen Le 13/06/2025

# CONSULTING

**SAFEGE**  
**ZAC du Long Cours**  
**2, Longue vue des Astronomes**  
**14111 LOUVIGNY**  
**Tel. : + 33 2 31 28 54 80**  
[www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie](http://www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie)

